

☐ CRÉATION	☐ RENOUELEMENT	CODE A.S.	N° DE LICENCE
☐ EXTENSION	☐ DUPLICATA		

NOM suivi éventuellement du pseudonyme

PRÉNOM

SEXE

F

M

ADRESSE E-MAIL (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

 @

DATE DE NAISSANCE

LIEU DE NAISSANCE

NATIONALITÉ

N° DE TÉLÉPHONE

ADRESSE

CODE POSTAL

LOCALITÉ DE RÉSIDENCE

N° de permis de conduire

délivré le

à

CODE
LICENCE
DEMANDE :

TARIF

+ garanties
complémentaires

TARIF

+
France
Auto

TOTAL

(Hors cotisation AS)

AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)

Je soussigné(e)

agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur*

indiquer vos nom et prénom

autorise mon enfant

indiquer les nom et prénom

à prendre une licence à la FFSA pour l'année 2016.

Fait à

Le

Signature obligatoire

*Rayer la mention inutile

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.

Je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage.

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information 4.091.607 - garanties de base jointe.

Fait à _____, le _____

ABONNEZ-VOUS !

franceauto

AU CŒUR DU SPORT AUTOMOBILE



MAGAZINE PAPIER ET CAHIER DIGITAL EN LIGNE

FRANCE AUTO : UNE OFFRE COMPLÈTE & COMPLÉMENTAIRE

AVANTAGE LICENCIÉ FFSA...

PROFITEZ DE L'OFFRE

3 € AU LIEU DE 24 € / AN

Je souhaite recevoir à l'adresse figurant sur ma licence 2016

Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix, reportez le montant dans la case FA ci-contre et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi du France Auto Le cahier digital.



France Auto (x4) + cahier digital Auto (x3) 3 €

France Auto Karting (x4) + cahier digital Karting (x3) 3 €



franceauto-ffsa.org

Cochez votre discipline principale ci-dessous

☐ 1 RALLYE	☐ 2 CIRCUIT	☐ 3 TOUT-TERRAIN
☐ 4 KARTING	☐ 5 MONTAGNE	☐ 6 VHC
☐ 7 DRIFT / ACCÉLÉRATION / SLALOMS		

Les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour la délivrance de votre licence. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFSA ainsi qu'à ses organes.

En application des articles 39 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFSA.

☐ Si vous ne souhaitez pas que vos données soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre.

☐ Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, veuillez cocher la case ci-contre.

■ Signature du demandeur

■ Cachet de l'Association Sportive

GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES

À ADHÉSION FACULTATIVE

Contrats souscrits par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance AIG Europe Limited par l'intermédiaire du cabinet AON et réservés à ses licenciés.

Les accidents liés à la pratique du sport automobile sont le plus souvent exclus des contrats classiques d'assurance, notamment des contrats liés aux prêts bancaires.

Pour adapter et renforcer les garanties des licenciés, la FFSA met à leur disposition des garanties individuelles complémentaires, particulièrement au regard de leurs besoins personnels ou professionnels (artisan, entrepreneur...) auxquelles ils peuvent adhérer librement.

Pour en bénéficier, il suffit de cocher ci-dessous la ou les cases correspondant à votre choix et de compléter la zone concernée ci-contre. Le montant de la (des) garantie(s) choisie(s) devra être inclus dans le montant total du chèque, libellé et adressé à l'AS avec la demande de licence.

En cas de souscription conjointe «doublement capitaux» et «fractures brûlures», le total de la cotisation de ces 2 garanties est porté à 120 € frais et taxes inclus.

	Doublement capitaux*	Fractures / brûlures
Garantie individuelle complémentaire	Doublement des capitaux décès invalidité par accident de la garantie de base, soit au total : - 50 000 € en décès accidentel (70 000 € si le licencié est marié) - jusqu' à 400 000 € en cas d'invalidité accidentelle permanente, réductible selon barème contractuel.	Indemnité forfaitaire de 1 000 € maximum en cas de brûlures ou de fractures pour compenser des frais non pris en charge par la Sécurité Sociale et/ou mutuelle à l'hôpital ou lors du retour au domicile.
Cotisation annuelle	90 € frais et taxes inclus	40 € frais et taxes inclus
	120 € frais et taxes inclus par an si souscription conjointe des 2 garanties	
Mon choix	☐ J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « doublement capitaux » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.407.** ☐ Je n'adhère pas.	☐ J'adhère à la garantie individuelle complémentaire « fractures / brûlures » et je reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information d'assurance 4.091.408.** ☐ Je n'adhère pas.

*cette garantie ne peut être souscrite pour des mineurs de moins de 12 ans

**Notices d'information consultables sur www.ffsa.org / VIE FÉDÉRALE / LICENCE FFSA / ASSURANCES / INDIVIDUELLE ACCIDENT GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Seules les demandes dûment complétées, datées et signées et accompagnées du règlement correspondant seront prises en compte par l'assureur.

Option à la carte (décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières)**Je déclare avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire directement auprès du cabinet AON, au 01 47 83 14 56, d'autres garanties individuelles complémentaires décès /invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières.**

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

EXAMEN MÉDICAL

1. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DES LICENCIÉS

L'utilisation de la fiche médicale délivrée par la FFSA est obligatoire. Les règles déontologiques concernant le secret professionnel devront être respectées.

Les personnes peuvent soit s'adresser à un titulaire du Certificat d'Etudes Spéciales de Biologie et de Médecine du Sport ou d'une Capacité de Médecine du Sport ou encore d'un équivalent reconnu par le Conseil de l'Ordre des Médecins (la liste de médecins peut être consultée sur le site www.conseil-national.medecin.fr), soit à un membre de la Commission Médicale ou un membre du Groupe de Travail Médical Karting FFSA ou un Médecin Fédéral FFSA (auto ou karting, le cas échéant), soit à un généraliste régulièrement inscrit à un tableau de l'Ordre des Médecins.

NB : Les demandeurs d'une première licence internationale ou après 5 ans d'interruption devront subir un examen complet de la vue auprès d'un ophtalmologiste qualifié, examen qui devra obligatoirement comporter la mesure de l'acuité visuelle, l'étude de la vision des couleurs, la détermination du champ de vision, l'étude de la vision binoculaire, une recherche des troubles auditifs et vestibulaires (test de Fukuda conseillé). Les résultats de ces examens complémentaires seront annexés à la fiche médicale.

Une fois la fiche médicale dûment rédigée, le médecin examinateur devra remplir le certificat médical ci-contre. LE LICENCIÉ GARDERA UNE COPIE DU PRÉSENT FEUILLET.

Dans tous les cas, un licencié sous traitement médical prolongé ou continu devra en aviser impérativement le Médecin Fédéral National en lui faisant parvenir à la FFSA, sous pli confidentiel, la copie dudit traitement.

Nota 1 : Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté ministériel du 11 février 2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de la première visite de suivi sportif imposée à tout sportif de haut-niveau.

Nota 2 : La licence entraînement (hormis la licence H karting) nécessite un certificat de non contre-indication à la pratique du sport automobile et/ou karting. Ne pas faire remplir la fiche médicale

Voir les informations également sur le site www.ffsa.org/RÈGLEMENTATION ET SÉCURITÉ/ RÈGLEMENTATION SPORTIVE/RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE/RÈGLEMENTATION MÉDICALE

2. NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Remplir la fiche médicale INTÉGRALEMENT et ne pas omettre d'apposer vos signatures et cachet dans le cadre « Certificat médical » prévu à cet effet, ci-dessous.

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère. Au cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale ci-contre, il y a lieu de demander l'avis d'un Médecin Fédéral. En cas d'hypertension artérielle, d'infarctus récent ou ancien, de coronaropathie, de cardiopathie décompensée, demandez l'avis du Médecin Fédéral National. Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible.

Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible. La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

Si le sujet est diabétique insulo-dépendant, il doit vous présenter son schéma de traitement. Le dossier doit être adressé sous pli confidentiel au Médecin Fédéral National.

L'épilepsie non contrôlée est une contre-indication absolue. L'usage régulier de médicaments pouvant perturber le comportement doit être signalé.

La prise de traitements comprenant certains anticoagulants (cf. art. 1.1.3. Réglementation Médicale) est une contre-indication à la pratique du sport automobile.

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto », soit pour une Licence "Nationale Concurrent Conducteur H Karting" doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

CERTIFICAT MEDICAL

A remplir obligatoirement par le médecin, après avoir complété la fiche médicale, l'avoir repliée sur elle-même et collée ou agrafée pour respect du secret médical.

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) :

☐ Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*

☐ Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile.*

☐ Demande l'avis du médecin fédéral.*

Date

Signature et cachet du médecin

*Cochez la case correspondante

FICHE MÉDICALE

VÉRIFIER PRÉALABLEMENT L'IDENTITÉ DU PATIENT.

NOM : PRÉNOM :

Poids : Taille : Groupe sanguin et signe rhésus :

vaccin antitétanique fait le :

Allergies :

T.A. au repos :

Pouls au repos : à l'effort (30 flexions en 45") :

1 minute après :

Capacité vitale mesurée : appréciée : très bonne / bonne / insuffisante*

NB : Tous les 2 ans :

- A partir de 45 ans : épreuve d'effort maximale

- Pour les licences internationales : ECG 12 dérivations

Réflexes tendineux : normaux / anormaux*

limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui*

Amputation ou prothèse : non / oui*

Amyotrophie : non / oui *

Traitements à risque antidépresseurs et anticoagulants : non / oui *

Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal*

Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction 9/10 + 9/10. 10/10 + 08/10 toléré.

Acuité visuelle : ☐ avec ☐ sans correction : O.D. : /10 O.G. : /10

Port de lunettes : ☐ oui ☐ non Port de lentilles de contact : ☐ oui ☐ non

Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en Compétition) : normale / anormale*

*Rayer la mention inutile

Les indications données par le médecin examinateur sont placées sous son entière responsabilité.

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit faire appel à un médecin fédéral de la FFSA.

Le recours à un ophtalmologiste qualifié est :

Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou après cinq ans d'interruption.

Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après cinq ans d'interruption.

Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire plus ou moins réduite et non corrigible et une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et / ou d'une rétinopathie pigmentaire).

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

Le champ du regard est égal ou supérieur à 120°.

La vision stéréoscopique est utilisable.

La vision des couleurs est correcte.

Signature et cachet du médecin

Partie à replier jusqu'à ce trait et à coller ou à agraffer afin de respecter le secret médical.